

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
*Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,*

(Service des cimetières)

N° : 23 - 447

**Objet** : Cimetières de Saint-Véran  
Interdictions ponctuelles d'accès au public  
Exhumations pour reprises de terrains

**VU** le Code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-8 et R. 2213-42 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder, dans les cimetières, à la reprise administrative de terrains et de concessions de terrain, temporaires ou à durée limitée, qui ont été abandonnées ou non renouvelées ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exhumer les restes mortels afin de libérer de toute sépulture les terrains repris ;  
**CONSIDÉRANT** qu'un marché public a été passé entre la commune de Digne-les-Bains et l'entreprise de pompes funèbres OGF pour réaliser les travaux inhérents à ces reprises de terrains et notamment les exhumations nécessaires ;  
**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir tout trouble à l'ordre public il convient de réglementer l'accès aux cimetières compte tenu du nombre important d'exhumations à effectuer ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise OGF est autorisée à procéder aux exhumations concernées par la procédure de reprise administrative de terrains, semaine 25 de l'année 2023, pendant les heures d'ouverture au public,

à l'ancien cimetière de Saint-Véran,

carré B et H : les 19 et 20 juin 2023

au nouveau cimetière de Saint-Véran,

carré K :

carré D et M : } le 21 juin 2023

carré L :

**Durant ces périodes, l'accès aux carrés concernés sera interdit au public.**

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31,rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE Cedex .

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31,rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE Cedex.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, aux portes des cimetières, et transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 09 mai 2023

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,

Céline OGGERO-BAKRI

